Bulletin Départemental de l'Education.

Numéro d'inventaire: 1975.01814

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Académie de Grenoble **Imprimeur** : Dépollier, Annecy

Date de création: 1981

Description : Brochure agrafée de petit format. **Mesures** : hauteur : 225 mm ; largeur : 140 mm

Notes: N°1. Janvier 1981.

Mots-clés: Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée Niveau : non précisée

Nom du département : Haute-Savoie Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 24 **Lieux** : Haute-Savoie

1/3

49/18/14 A/L

Nº 1

JANVIER 1981

ACADEMIE DE GRENOBLE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION

Le Bulletin est envoyé, aux frais du département, dans toutes les écoles publiques. Il est la propriété de l'école et non de l'instituteur. La collection doit figurer à l'inventaire et être laissée dans les Archives de l'école.

Il doit être communiqué sans retard aux adjoints ou adjointes qui le signeront à l'émargement prévu à la dernière page. Chaque instituteur ou institutrice (directeur ou adjoint) a le devoir de prendre connaissance du Bulletin dès qu'il paraît et de se conformer aux instructions qui y sont contenues ; l'insertion au Bulletin tient lieu de notification officielle.

De leur côté, MM. les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale sont invités à s'assurer, au cours de leurs inspections, que les instructions qui y sont contenues sont suivies et que la collection est conservée avec soin.

INSPECTION ACADEMIQUE

- Les Bureaux de l'Inspection Académique sont installés à la Cité Administrative.
- Ils sont ouverts au personnel enseignant le mercredi, de 9 h à 11 h 30 et de 15 h à 17 h, et les autres jours sur audience.
 L'Inspecteur d'Académie reçoit seulement sur demande d'au-
- dience.
- Peuvent seuls accéder aux bureaux les membres du personnel
- et visiteurs que la personne préposée aux renseignements (Bureau C. 424, 4^{me} étage) dirige sur les bureaux.

 Liaisons téléphoniques : Annecy 52.81.70. Préciser au standard téléphonique le numéro de poste du service avec lequel la communication est désirée (voir encart B.D.).
- Permanences de l'Assistante Sociale : voir B.D. nº 3 de Juin 1979, p. 99.

VERSEMENT DES DIVERSES SOUSCRIPTIONS

Pupilles de l'Enseignement Public : C.C.P. Lyon 79-04. Fédération des Œuvres Laïques : C.C.P. Lyon 804-70. Comité Départemental de la Jeunesse au plein air : C.C.P. Lyon 3525-39.

Comité des Œuvres Laïques de vacances de Haute-Savoie (UFOVAL): C.C.P. Lyon 2092-25.
Section Haute-Savoie de l'O.C.C.E.: C.C.P. Lyon 589-91.

Association Départementale de Haute-Savoie pour l'encouragement des classes et des colonies de vacances expérimentales : C.C.P. Lyon 4704-50.

Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Haute-Savoie : C.C.P. Lyon 66-20-02.